

DELIBERATION N°20220628-26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°26 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRIAAF POUR DES ÉTUDES PRÉALABLES AFIN DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, DES CIRCUITS COURTS ET LA SÉCURISATION DE PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.111-2-2 ;

Vu les trois grands objectifs du Plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 concernant l'agriculture et l'alimentation ;

Vu le rapport pour une Transition écologique, sociale et démocratique présenté en conseil municipale le 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission ;

Considérant que la commune de Coignièrès travaille au développement des circuits courts et de l'agriculture biologique sur son territoire ;

Considérant que des études préalables et un accompagnement est nécessaire pour formaliser ces projets ;

Considérant que les parcelles communales doivent être sécurisées ;

Considérant que l'appel à projet « Émergence et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux en Île-de-France » 2022 participe à hauteur de 40% du montant hors taxe des dépenses éligibles ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPPE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 –AUTORISE la demande de subvention auprès de la DRIAAF pour les études préalables pour le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts et la sécurisation de parcelles, dans le cadre de l'appel à projets « Émergence et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux en Île-de-France » 2022, associé au Plan de Relance.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter d'autres organismes pour des financements complémentaires.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de la réalisation de ces projets et notamment les conventions de financement.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les recettes correspondantes seront versées sur la ligne budgétaire du service concerné.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.